



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE**

Secrétariat Général  
N° 2022/315

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes ;
- VU la demande de Monsieur CABASSUT Mickaël domicilié 4, Place du Tambour d'Arcole – 84160 CADENET, sollicitant l'autorisation d'installer sur le domaine public un Food Truck ambulant au lieu-dit le Barcot, pour ventes de pizzas ;
- CONSIDERANT qu'il n'est pas autorisé d'interdire sur la totalité du domaine public les activités de commerce ambulant ;
- CONSIDERANT que pour des motifs de bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer et de limiter strictement les lieux sur lesquels l'activité de commerce non sédentaire est autorisée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet**

Monsieur CABASSUT Mickaël est autorisé à installer un Food Truck ambulant au lieu-dit le Barcot, **du lundi au dimanche, de 8h à 23h00.**

Pour tout autre lieu, notamment lors de manifestations (foires, fêtes foraines, etc...) une autorisation ponctuelle devra être demandée.

**ARTICLE 2 : Redevance**

Une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de **116€** sera perçue conformément à la délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette redevance est susceptible d'être modifié. Elle ne couvre ni les marchés du jeudi, ni les foires, ni les fêtes foraines ou autres manifestations.

Tout mois commencé est dû.

**ARTICLE 3 : Durée de la réglementation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable **à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Il y sera mis fin pour tous motifs d'ordre public (sécurité, tranquillité, hygiène) et notamment lors du non-respect de l'une des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 : Caractéristiques**

Toute demande de modification d'emplacement doit être adressée, en Mairie, au minimum un mois à l'avance. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande équivaut à un refus.

**ARTICLE 5 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police municipale, **Monsieur CABASSUT Mickaël** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le .....*  
Notification le... **07 NOV. 2022**